

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame GRIMAL (à Monsieur FABRE)
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)
Monsieur GRANJU (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Monsieur DI PERNA (à Monsieur BECQUART)
Madame SEYTIER (à Madame FALCON)
Madame QUELIN (à Monsieur CHRISTIN)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Madame ARBORE, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA, Monsieur LARBI.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jacques BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2025.04.18 **LIEUDIT EN FOSSARD : CESSIION DE PARCELLES**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2 Alinéations

Monsieur et Madame BRETON Lionel ont noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition d'une emprise d'environ 4 087 m² à prendre dans les parcelles sises lieudit « En Fossard », jouxtant leur propriété, cadastrées :

parcelles	surface	parcelles	surface	parcelles	surface	parcelles	surface
AV 856p	18 m ²	AV 225	53 m ²	AV 849p	155 m ²	AV 232	275 m ²
AV 853p	58 m ²	AV 898	191 m ²	AV 250	101 m ²	AV 253	81 m ²
AV 847p	73 m ²	AV 896	190 m ²	AV 227	301 m ²	AV 233p	392 m ²
AV 839p	178 m ²	AV 868p	117 m ²	AV 248	95 m ²	AV 247	31 m ²
AV 832p	52 m ²	AV 864p	81 m ²	AV 249	95 m ²	AV 252	514 m ²
AV 845p	90 m ²	AV 866p	80 m ²	AV 228	191 m ²	AV 251	292 m ²
AV 226	68 m ²	AV 862p	40 m ²	AV 230	258 m ²	AV 246	388 m ²
SURFACE TOTALE.....							4 458 m ²

Ces parcelles se situent en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Faisant suite aux pourparlers, la Commune a recueilli une promesse d'acquisition établie sur la base de l'estimation de France Domaines, à savoir 4,77 € le m² avec un abattement de 10 % sur le prix au m², soit la somme globale d'environ DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROS (17 545 €).

Comme prévu dans la promesse d'acquisition, cette transaction sera régularisée par l'établissement d'un acte administratif de vente, étant précisé que les frais pour l'établissement de l'acte seront intégralement pris en charge par l'acquéreur et que les frais de géomètre seront pris en charge pour moitié entre chaque partie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction et de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, Monsieur le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE CÉDER** à Monsieur et Madame BRETON Lionel une emprise d'environ 4 087 m² à prendre dans les parcelles sises lieudit « En Fossard » cadastrées :

parcelles	surface	parcelles	surface	parcelles	surface	parcelles	surface
AV 856p	18 m ²	AV 225	53 m ²	AV 849p	155 m ²	AV 232	275 m ²
AV 853p	58 m ²	AV 898	191 m ²	AV 250	101 m ²	AV 253	81 m ²
AV 847p	73 m ²	AV 896	190 m ²	AV 227	301 m ²	AV 233p	392 m ²
AV 839p	178 m ²	AV 868p	117 m ²	AV 248	95 m ²	AV 247	31 m ²
AV 832p	52 m ²	AV 864p	81 m ²	AV 249	95 m ²	AV 252	514 m ²
AV 845p	90 m ²	AV 866p	80 m ²	AV 228	191 m ²	AV 251	292 m ²
AV 226	68 m ²	AV 862p	40 m ²	AV 230	258 m ²	AV 246	388 m ²
SURFACE TOTALE.....							4 458 m ²

moyennant le prix de 4,77 € le m² le m² avec un abattement de 10 % sur le prix au m², soit la somme globale d'environ DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROS (17 545 €) ;

2. **DE PRENDRE ACTE** que les frais pour l'établissement de l'acte administratif de vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur et que les frais de géomètre seront pris en charge pour moitié entre chaque partie ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

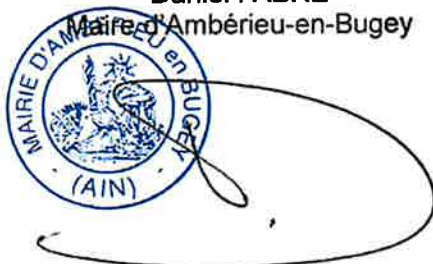
Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 24 JUIN 2025

Daniel FABRE

Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART

Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250619-DEL_2025_04_18-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025 3